

Foi et Lumière International

Charte et Constitution



La Charte de Foi et Lumière

I. La vocation de Foi et Lumière	5
1. Une communauté de rencontre	7
2. Une communauté de fête et de célébration	7
3. Une communauté de prière	8
4. Une communauté d'amitié et de fidélité	8
5. Une communauté d'enracinement et d'intégration	8
II. L'inspiration de Foi et Lumière	10
1. Toute personne est aimée de Dieu	10
2. La nécessité d'une communauté	10
3. L'accompagnement vers une plus grande maturité humaine	11
III. Les activités de Foi et Lumière	12
1. Un mouvement communautaire	12
2. Les rencontres, les camps de vacances et les pèlerinages	12
3. La coopération avec d'autres	12
4. Une grande famille dans le monde	13

Sommaire	Page
La Constitution de Foi et Lumière	14
I. Le contexte	14
II. L'exercice de la responsabilité	15
III. La communauté Foi et Lumière	16
- L'équipe de coordination (Gouvernement)	17
- Période probatoire et reconnaissance d'une communauté	18
- Départ ou radiation d'une communauté	18
IV. L'organisation provinciale	19
- L'assemblée provinciale (Représentation)	20
- L'équipe provinciale (Gouvernement)	21
- La rencontre provinciale (Donner vie)	23
- La création de nouvelles provinces	24
- L'admission d'une province en période probatoire et la reconnaissance	24
V. L'organisation internationale	25
- L'assemblée générale (Représentation)	25
- La rencontre internationale (Donner vie)	26
- Le conseil d'administration (Gouvernement)	26
- Le conseil des coordinateurs et l'équipe de coordination (Donner vie)	28
VI. La révocation ou la démission	30
VII. Les entités provinciales et internationales	31
- Les comités de nomination	31
- Les équipes de projet (donner vie)	32
VIII. Adoption de la Constitution	32
IX. Index	33

La Charte de Foi et Lumière

Foi et Lumière est né du désir d'aider la personne handicapée¹ mentale et sa famille à trouver leur place dans l'Eglise et dans la société. C'était le but essentiel du pèlerinage organisé à Lourdes pour les fêtes pascales de 1971. A cette démarche catholique participaient plusieurs dizaines de personnes de tradition protestante.

Pour que ce pèlerinage ne soit pas un "feu de paille", il fallait pour y participer, être constitué en communautés regroupant des personnes ayant un handicap mental, des parents et des amis, particulièrement des jeunes. A la suite de cet événement qui fut un temps de grande bénédiction, de nombreuses communautés ont maintenu et approfondi les liens tissés entre leurs membres. Au fil des ans, d'autres communautés se sont créées dans le monde entier, se développant dans différentes traditions chrétiennes.

Ainsi, depuis sa naissance, le mouvement fondé par Jean Vanier et Marie-Hélène Mathieu, a pris de plus en plus conscience de sa vocation propre dans les Eglises et dans la société et de sa mission œcuménique.

I. La vocation de Foi et Lumière

Foi et Lumière est un mouvement communautaire. Au cœur de ces communautés, se trouvent des personnes ayant un handicap mental plus ou moins grave, enfants, adolescents ou adultes. Elles sont entourées de membres de leur famille

¹ A chaque fois qu'est mentionnée l'expression " personne handicapée ", il s'agit toujours de la personne ayant un handicap mental. Dans ce texte, on a souvent privilégié l'expression " personne handicapée mentale ". Le langage évolue beaucoup selon les époques et les cultures. Chaque pays retiendra l'expression communément utilisée, du moment qu'elle marque le respect de la personne.

et d'amis, particulièrement de jeunes. Il est demandé à chaque communauté d'être accompagnée par un aumônier.

Aux personnes ayant un handicap mental, Foi et Lumière donne la possibilité d'être reconnue comme une personne à part entière, d'exercer leurs dons et de découvrir la joie de l'amitié.

Aux parents, Foi et Lumière apporte un soutien dans leur épreuve, leur permet de mieux percevoir la beauté intérieure de leur enfant. Nombre d'entre eux deviennent, à leur tour, un point d'appui et un relais pour d'autres parents écrasés par leur souffrance et les difficultés quotidiennes.

Les frères et sœurs des personnes handicapées sont appelés à reconnaître que la personne handicapée peut être source de vie et d'unité ; si elle a bousculé leur vie, elle peut aussi la transformer, la transfigurer.

Les amis aussi comprennent grâce à la personne handicapée qu'il existe un autre univers que celui de la compétition, de l'argent et du succès ; la personne faible et démunie sollicite autour d'elle un monde de tendresse et de fidélité, d'écoute et de foi.

Aux aumôniers, Foi et Lumière offre l'opportunité de redécouvrir d'une nouvelle manière le cœur du message de l'Évangile, la bonne nouvelle de Jésus Christ annoncée aux pauvres et aux petits, et d'y trouver une source de renouveau pour leur ministère.

Les communautés ne sont pas des communautés de vie, mais des communautés dont les membres se rencontrent au moins une fois par mois et créent entre eux des liens de plus en plus profonds par le partage de leurs difficultés et de leur espérance, par des temps de fête, par la prière et l'Eucharistie et (ou) d'autres célébrations liturgiques. Ces communautés regroupent normalement une trentaine de personnes.

1. Une communauté de rencontre

Chaque rencontre comporte un temps pour se retrouver, pour parler ensemble, s'écouter mutuellement. L'essentiel est de tisser des relations personnelles où l'on découvre les souffrances et les dons de l'autre, où l'on apprend à le connaître par son nom. Le partage par petits groupes permet à chacun de s'exprimer par la parole ou par d'autres formes de communication (dessin, modelage, mimes, gestes...). Ainsi, on cherche « à être avec », en portant les fardeaux les uns des autres, à s'encourager, à se soutenir mutuellement et à répondre aux besoins de chacun. Par l'amitié faite de tendresse et de fidélité, on devient l'un pour l'autre signe de l'amour de Dieu.

2. Une communauté de fête et de célébration

De l'amitié fidèle jaillit la joie qui caractérise la communauté Foi et Lumière. C'est Dieu qui nous appelle ensemble et nous fait découvrir l'Alliance qui nous unit ; nous ne sommes plus seuls. Les rencontres sont marquées par des moments d'allégresse où l'on chante, où l'on danse, où l'on partage le même repas. De temps à autre, une journée de fête s'ouvre à des invités qui sont touchés de découvrir les capacités de la personne ayant un handicap mental à créer cette ambiance de joie. En effet, quand il s'agit de fête, la personne handicapée est souvent moins handicapée que d'autres car elle n'est pas emprisonnée par des conventions, des soucis d'efficacité ou la peur de l'opinion. Elle vit plus simplement dans l'instant présent ; son humilité et sa transparence la disposent naturellement à la réjouissance communautaire.

Mais en communauté, on ne peut oublier ceux qui sont en marge de la fête et sont enfermés dans leur tristesse et dans leurs peurs. Ceux-là aussi ont leur place au cœur de Foi et Lumière ; ils doivent y recevoir une attention particulière pour que, progressivement, ils connaissent la joie et la paix

que Jésus est venu nous apporter, même si les difficultés et les souffrances subsistent.

3. Une communauté de prière

Jésus est venu annoncer une bonne nouvelle aux pauvres. Ils sont aimés du Père. Jésus donne sa vie pour ses brebis. Il les nourrit de son Corps. Jésus est présent dans nos rencontres et dans nos célébrations. Il nous aide à vivre la vie communautaire avec amour et fidélité. Il nous rencontre de façon particulière au moment de la prière, dans l'Eucharistie et (ou) dans d'autres célébrations liturgiques.

4. Une communauté d'amitié et de fidélité

L'amitié s'approfondit quand on prend le temps d'être ensemble. Entre les rencontres, les membres de la communauté aiment se retrouver par petits groupes ou simplement à deux ou trois : ils disent leur vie, leurs peurs, leurs rêves, leur espérance ... ; ils prient, se rendent service, se détendent, partagent un repas ou d'autres activités qui nourrissent l'amitié : c'est le temps de la « fidélité » appelé aussi le quatrième temps.

5. Une communauté d'enracinement et d'intégration

Les personnes ayant un handicap mental ont un rôle essentiel dans la communauté humaine, la société et les Eglises. Pour pouvoir exercer leurs dons et progresser, elles ont besoin d'y être intégrées et d'avoir l'occasion d'y participer, de donner et de recevoir. « Les membres du corps qui sont tenus pour les plus faibles sont nécessaires ; ce sont ceux-là mêmes que nous entourons de plus d'honneur » (I Cor 12, 22-23).

Le souci de Foi et Lumière est d'intégrer les communautés et leurs membres dans les activités de la grande famille de Foi et Lumière, de la société et dans leurs Eglises spécifiques, communautés chrétiennes, paroisses, etc.

Cette vocation d'enracinement de chaque personne et de chaque communauté nous conduit à découvrir aussi notre vocation et notre mission œcuménique.

Aujourd'hui des communautés sont enracinées dans différentes traditions chrétiennes : catholique, orthodoxe, anglicane et protestantes. Le plus souvent, les communautés sont établies dans une même Eglise. Quelques-unes sont interconfessionnelles.

Tous les chrétiens sont encouragés à approfondir leur foi et leur amour de Jésus dans leur propre Eglise. Dans les rencontres de communauté, ils recherchent comment prier ensemble comme frères et sœurs unis en Jésus Christ.

Tous sont appelés à découvrir et apprécier dans la joie les valeurs vraiment chrétiennes qui ont leur source dans leur patrimoine commun.

Foi et Lumière croit que la personne faible et handicapée peut devenir source d'unité dans la société et dans chaque Eglise et aussi entre les Eglises et entre les nations.

Dans les familles où il y a des querelles anciennes qui n'ont jamais pu s'apaiser, la réconciliation s'opère souvent autour d'une épreuve. Les griefs sont oubliés, les rancœurs tombent. La communion dans la croix prépare la résurrection dans l'amour fraternel retrouvé. Ainsi peut-il en être entre chrétiens appartenant à différentes confessions qui se réunissent autour du plus petit, du rejeté, de celui qui est parfois menacé dans sa vie même.

Le manque d'humilité, de simplicité de cœur, demeure un obstacle grave à la communion entre tous les chrétiens. Les personnes ayant un handicap mental, par le rayonnement même de leur pauvreté, peuvent introduire les chrétiens de confessions différentes dans la béatitude de la pauvreté du cœur qui leur permet de retrouver l'Esprit de Dieu.

II. L'inspiration de Foi et Lumière

1. Toute personne est aimée de Dieu

Foi et Lumière est fondé sur la conviction que toute personne ayant un handicap est une personne à part entière et qu'elle en a tous les droits : droit, surtout, à être aimée, reconnue et respectée dans son être et ses choix ; droit aussi à recevoir l'aide nécessaire pour progresser dans tous les domaines, tant spirituels qu'humains. Foi et Lumière croit aussi que toute personne valide ou handicapée, est aimée de Dieu au même titre et que Jésus vit en elle, même si elle ne peut guère l'exprimer. Foi et Lumière croit que toute personne, même la plus démunie, est appelée à vivre profondément de la vie de Jésus, à recevoir toutes les richesses spirituelles de son Eglise, sacrements, tradition liturgique... Elle est appelée à être source de grâce et de paix pour toute la communauté et aussi pour les Eglises et pour toute l'humanité.

Foi et Lumière croit dans les paroles de saint Paul : « Dieu a choisi ce qui est fou dans le monde pour confondre les sages ; Il a choisi ce qui est faible dans le monde pour confondre les forts... » (I Co 1, 27).

2. La nécessité d'une communauté

Pour vivre sa foi, toute personne, même la plus handicapée, a besoin de rencontrer de vrais amis pour créer ensemble un milieu chaleureux dans lequel chacun puisse croître dans la foi et l'amour. Ceux qui viennent à Foi et Lumière pour rencontrer des personnes ayant un handicap mental doivent y venir dans l'esprit d'y recevoir d'elles leurs dons spécifiques, tout en partageant avec elles leurs propres dons.

Mais devant la personne profondément démunie, dont les paroles et les gestes sont parfois difficilement compréhensibles ou même inexistantes, la réaction spontanée est souvent de détourner la tête et de fuir. Cette

réaction provient souvent de la méconnaissance et de la peur mais elle peut révéler aussi l'égoïsme et la dureté de nos cœurs. Pour créer une relation authentique et libératrice avec les personnes ayant un handicap mental, il faut que nos « cœurs de pierre soient changés en cœurs de chair ». Jésus et son Esprit Saint les transforment pour nous permettre d'accueillir le pauvre et le rejeté, de le reconnaître dans toute sa réalité humaine et spirituelle profonde. Cette transformation d'amour nous amène à reconnaître le visage de Jésus en nous et en l'autre.

Marie montre la voie de cette conversion et de la fidélité dans l'amour. Au près de Jésus crucifié, Marie et le disciple que Jésus aimait nous apprennent à être, comme eux, proches et aimants de nos frères et sœurs au cœur de la communauté. En mère attentive, Marie nous montre comment porter ensemble la souffrance humaine et à vivre de la résurrection.

Malgré la souffrance et à travers elle, la communauté devient un lieu de paix et de joie. Elle est médiatrice ou révélatrice des dons que Dieu a faits aux personnes handicapées mentales: leur capacité d'accueil et d'amour, leur simplicité, leur rejet des conventions. Dans une société axée sur la rentabilité et le pouvoir, si les personnes ayant un handicap mental ne sont pas efficaces, elles sont cependant prophétiques dans le domaine du cœur et de la tendresse et dans ce qu'il y a d'essentiel dans la personne humaine. Ce sont alors les pauvres qui nous évangélisent.

3. L'accompagnement vers une plus grande maturité humaine

Pour aider la personne handicapée à trouver la paix du cœur, l'espérance et le désir de progresser, il faut certes la voir dans la lumière de l'Évangile mais aussi la comprendre dans ses besoins humains, dans ses souffrances et savoir y répondre. Pour cela, il faut peu à peu acquérir une expérience humaine et les connaissances nécessaires.

Ceux qui sont engagés dans Foi et Lumière doivent devenir compétents dans la façon dont ils accompagnent les personnes qui souffrent ou qui sont en difficulté.

III. Les activités de Foi et Lumière

1. Un mouvement communautaire

Foi et Lumière est un mouvement communautaire. L'essentiel demeure dans les liens de confiance et d'amitié créés entre ses membres, des liens fondés en Jésus et s'achevant en Lui.

2. Les rencontres, les camps de vacances et les pèlerinages

Les activités des communautés, outre les rencontres régulières, sont diverses. Elles naissent selon les besoins, la créativité des uns et des autres et l'inspiration de Dieu. Parmi les initiatives, se situent les camps de vacances, les retraites, les pèlerinages, etc.

D'autre part, certaines communautés organisent des temps d'accueil et d'animation pour des personnes ayant un handicap mental afin de permettre aux parents de se reposer.

Il y a certaines activités qui ne sont pas du ressort de Foi et Lumière, par exemple la création ou la gestion d'établissements, de foyers, d'écoles, d'ateliers ou de maisons de vacances. Ces tâches sont laissées à des associations qualifiées, qui pourraient partager l'esprit de Foi et Lumière.

3. La coopération avec d'autres

Tout en gardant l'esprit et la mission propre à Foi et Lumière, il est important que les communautés Foi et Lumière coopèrent le plus possible avec d'autres associations et mouvements au service des personnes handicapées mentales et de leurs familles.

4. Une grande famille dans le monde

Les communautés à travers le monde forment une grande famille internationale. Dans chaque province, chaque pays, on porte les fardeaux, les souffrances et les joies des uns et des autres. La solidarité s'exprime par un soutien financier pour la vie de Foi et Lumière, mais aussi par le partage des dons spécifiques et de la sagesse de l'expérience, l'amitié, la fidélité dans la prière. Membres d'une même famille, les communautés ont à cœur de vivre dans l'unité et l'amour.

Une charte avait été proposée à l'assemblée générale du 26 octobre 1980 (Lourdes). Elle avait été adoptée pour une période provisoire d'un an. Étudiée et amendée par les coordinateurs de pays, elle a été adoptée à l'unanimité à l'assemblée générale de 1982 (Wetherby, Angleterre). De nouveaux amendements ont été adoptés aux assemblées générales de 1984 (Rome), de 1986 (Saint Domingue), de 1990 (Edimbourg), de 1994 (Varsovie), de 1998 (Québec), de 2002 (Rome), de 2006 (Madrid) et de 2013 (Leeds).

Tout nouvel amendement sera proposé par le Conseil d'administration. Une majorité de 90 % des voix de l'Assemblée générale est nécessaire pour amender la Charte.

La Constitution de Foi et Lumière

I. Le contexte

1. Cette Constitution a pour objet de présenter l'organisation du mouvement, de préciser les organes de coordination aux différents cercles de responsabilité, et de définir comment se forme et ce qui compose une communauté à Foi et Lumière.
2. La Constitution ne peut être dissociée de la Charte de Foi et Lumière qui en est le préambule et en définit l'esprit.²
3. La Constitution est en harmonie avec les Statuts de l'Association internationale Foi et Lumière³, qui définissent les objectifs de l'Association et indiquent en termes juridiques les règles de fonctionnement du mouvement.
4. La Constitution ne peut pas prescrire tous les aspects de la vie à Foi et Lumière. Lorsque surgissent des questions d'interprétation concernant les rôles des responsables, les attributions aux différentes entités ou l'application de l'autorité, on privilégiera la responsabilité collégiale plutôt qu'individuelle, on favorisera les comportements démocratiques plutôt qu'autoritaires, l'égalité dans les relations plutôt que la hiérarchie, et la réalisation de tâches en communauté plutôt qu'individuellement.

² Toutes les règles de fonctionnement ne peuvent être intégrées dans la Constitution. Pour les détails, il convient de se référer aux livrets et documents émanant du conseil d'administration.

³ Ces Statuts sont disponibles à l'Association internationale Foi et Lumière, 3 rue du Laos, 75015 Paris, France.

II. L'exercice de la responsabilité

5. Responsabilités des membres

Tout membre de Foi et Lumière a la responsabilité de renouveler et d'approfondir son engagement à mieux vivre l'esprit de la Charte. Il est également de sa responsabilité d'enrichir sa vie en communauté et d'apporter sa contribution à l'organisation des activités qui nourrissent la vie de la communauté et contribuent au soutien de la famille provinciale et internationale.

6. Responsabilités de Foi et Lumière

Il incombe à Foi et Lumière d'établir et de maintenir une structure qui permette une organisation adéquate et la prise de décision. Cette structure soutient les membres et leurs communautés dans leur croissance continue et leur fidélité vis-à-vis des membres les plus vulnérables.

7. Toute responsabilité à Foi et Lumière s'entend comme un **service**. Le service est la dimension essentielle requise pour assurer et promouvoir les valeurs fondamentales de Foi et Lumière, mais aussi pour encourager le développement de notre mission dans le monde.

8. Dans notre mouvement, il y a trois niveaux concentriques de responsabilité : la **communauté**, la **province** et l'**international**. À chaque niveau, on veille à maintenir l'équilibre entre trois éléments qui permettent un fonctionnement harmonieux : une bonne **représentation**⁴ des membres, un **gouvernement** efficace et respectueux des personnes qu'il dirige⁵, et le

⁴ Le mouvement appartient à ses membres. La **communauté**, avec l'ensemble de ses membres, représente l'entité d'appartenance de base. Puisqu'il est impossible de rassembler des centaines, voire des milliers de membres Foi et Lumière au niveau provincial et international, il est nécessaire d'instituer des instances représentatives que nous appelons l'**assemblée générale provinciale** et l'**assemblée générale internationale**.

⁵ Cette instance de gouvernement (ceux qui décident) reçoit un mandat et une **autorité déléguée** des membres de leur assemblée. Pour la communauté nous

soutien⁶ de ressources compétentes qui peuvent donner vie. Ainsi, les personnes qui exercent une responsabilité servent les membres dans une de ces trois fonctions.

III. La communauté Foi et Lumière

9. Une communauté Foi et Lumière est composée de personnes ayant un handicap mental⁷, entourées de membres de leur famille et d'amis (en nombre à peu près égal) qui se retrouvent au moins une fois par mois. Une communauté peut se créer à partir d'un groupe d'une dizaine de personnes qui en ont le désir et qui adhèrent à la Charte et à la Constitution. Au delà de cinquante membres, il devient nécessaire de donner vie à une deuxième communauté.
10. Une fois par an, tous les membres de la communauté se réunissent pour réaffirmer leur engagement à la communauté pour l'année qui vient. Aussi, ils évaluent les activités de l'année écoulée, établissent des priorités et décident quelles activités seront organisées au cours de l'année à venir. La communauté délègue à une **équipe de coordination** la tâche de planifier et d'organiser ces activités.

l'appelons « **équipe de coordination** », pour la province « **équipe provinciale** » et pour l'international « **le conseil d'administration** ».

⁶ Une troisième fonction dans la structure donne vie à travers des actions et des activités. Ce « donner vie » comporte deux dimensions. Tout d'abord il est nécessaire de s'assurer que les responsables du mouvement puissent être identifiés et choisis en accord avec l'esprit du mouvement, qu'ils reçoivent une formation appropriée pour l'exercice de leur responsabilité et qu'ils soient bien soutenus et accompagnés dans leur mission. Cela se fait par le **conseil des coordinateurs, l'équipe de coordination internationale, les rencontres provinciales** et les **rencontres internationales**. Une seconde dimension de cette fonction qui consiste à donner vie est de fournir la capacité et la compétence nécessaires à l'accomplissement de différents projets. Cela se fait par les **équipes de projet**.

⁷ Dans ce texte, on a privilégié l'expression « personne ayant un handicap mental ». Il s'agit toujours de la personne ayant un handicap mental quand l'expression « personne handicapée » est utilisée. Le langage évolue beaucoup selon les époques et les cultures. Chaque pays retiendra l'expression communément utilisée, du moment qu'elle marque le respect de la personne.

L'Équipe de coordination (Gouvernement)

11. L'équipe de coordination est responsable de la vie de la communauté. Elle se réunit entre les rencontres mensuelles de la communauté afin d'établir des priorités, de préparer et d'évaluer les rencontres ainsi que d'autres activités de la communauté décidées par les membres. Elle maintient l'esprit et partage les responsabilités. Sa force repose sur son unité.

12. Composition

L'équipe est composée de quatre à huit personnes dont au moins un parent, un ami, un aumônier⁸ et, autant que possible, une personne ayant un handicap mental. Les membres de cette équipe sont choisis pour leur sagesse et leur discrétion. L'équipe de coordination est renouvelée régulièrement.

13. Le **coordinateur de communauté**⁹ est élu par les membres de la communauté. Il dirige l'équipe de coordination. Son rôle est de favoriser l'unité, de guider, d'encourager et de nourrir l'équipe de coordination et la communauté. Le coordinateur de communauté dirige la délégation à l'assemblée provinciale.

14. Mandat

Trois ans renouvelable deux fois.

15. L'aumônier de la communauté est choisi par l'équipe de coordination ou la communauté elle-même, pour une durée de trois ans renouvelable.

Période probatoire et reconnaissance d'une communauté

16. Un groupe qui désire devenir une communauté Foi et Lumière contacte le coordinateur provincial de la

⁸ Il est possible d'utiliser un vocabulaire propre à chaque tradition religieuse.

⁹ À chaque niveau de responsabilité, le coordinateur ou coordinateur par intérim est toujours un laïc. Le coordinateur peut être élu soit individuellement comme personne, soit en tant que couple marié.

province la plus proche. Un vice-coordonateur international est associé au nouveau groupe lorsque les distances avec la province la plus proche sont trop grandes.

17. Lorsque les conditions exigées sont remplies¹⁰, la communauté entre en période probatoire et un coordinateur de communauté par intérim¹¹ est **nommé** pour un mandat d'un an renouvelable. Le rôle du « coordinateur de communauté par intérim » est le même que celui du « coordinateur de communauté »¹². Pendant la période de probation, la communauté envoie une délégation à l'assemblée provinciale sans droit de vote.
18. Lorsque la reconnaissance est donnée, le vice-coordonateur provincial ou le vice-coordonateur international qui accompagne la communauté prépare et anime le processus de discernement et d'élection du coordinateur de communauté.
19. Dès qu'une communauté est reconnue, chacun de ses membres devient membre associé du mouvement international Foi et Lumière.

Départ ou radiation d'une communauté

20. Une communauté reconnue qui pense qu'il n'est plus dans sa vocation d'adhérer à la Charte et à la Constitution de Foi et Lumière quittera le mouvement après avoir réfléchi avec l'équipe provinciale¹³ sur les raisons de sa décision et les modalités de son départ.

¹⁰ Les détails et conditions pour entrer en période probatoire et reconnaître officiellement une communauté sont énumérés dans un document annexe.

¹¹ La différence entre un coordinateur par intérim et un coordinateur est que le premier est **nommé** alors que le second est **élu**.

¹² Voir paragraphe 13.

¹³ Si la communauté fonctionne dans une province, ou avec le vice-coordonateur international désigné si elle est trop éloignée d'une province existante.

-
21. L'équipe provinciale radiera une communauté lorsque celle-ci refuse explicitement ou implicitement de se conformer à la Charte et à la Constitution, ou lorsqu'elle ne désire plus participer à la vie de la famille élargie de Foi et Lumière ou encore de soutenir financièrement le fonctionnement du mouvement international.
 22. Son départ ou sa radiation ne peut se faire sans que l'équipe provinciale ait été informée et ait donné son avis. L'équipe provinciale aidera la communauté, si celle-ci le désire, à découvrir et à formuler sa nouvelle orientation. La communauté ne s'appellera plus Foi et Lumière.

IV. L'organisation provinciale

23. Les provinces se définissent comme des groupements de communautés. Elles constituent les branches de la famille internationale et regroupent de 15 à 40 communautés reconnues. Le nombre de communautés par province est souple et dépend de l'environnement culturel, linguistique et géographique. Il peut y avoir plusieurs provinces au sein d'un pays qui comprend plus de 40 communautés et, inversement, des communautés issues de plusieurs pays peuvent constituer une province si ces pays ne comprennent que peu de communautés. La taille et la composition des provinces sont revues régulièrement par le conseil d'administration.
24. Une province qui regroupe un grand nombre de pays ou de communautés pourrait vouloir créer ou maintenir des entités nationales ou régionales pour faciliter l'accompagnement et la mise en œuvre des activités. Ces structures ne constituent pas un cercle additionnel de responsabilité à Foi et Lumière.
25. Les provinces sont constituées en entités légales. Il pourrait être utile ou nécessaire dans les pays divisés en provinces ou dans différents pays regroupés dans une même province de créer des associations légales qui

représentent Foi et Lumière face aux autorités civiles, légales ou ecclésiastiques (campagne de financement, subventions...). Ces associations ne constituent pas un cercle supplémentaire de structure à Foi et Lumière. Le vice-coordonateur international qui accompagne la province en question aide à la mise sur pied de ces associations.

L'assemblée provinciale (Représentation)

26. Les participants à l'assemblée provinciale représentent les membres des communautés Foi et Lumière dans la province. Elle est l'autorité première et ultime de la province, reflète l'expérience des communautés et de leurs membres ainsi que leurs préoccupations, et établit les grandes orientations stratégiques¹⁴. Elle approuve également la liste des membres du comité de nomination provinciale. Elle élit le coordinateur provincial ainsi que les représentants de la province à l'assemblée générale.

27. Composition

Chaque communauté envoie à l'assemblée provinciale une délégation qui reflète le plus possible la composition de la communauté. Une attention particulière est mise pour assurer la participation de personnes qui ont un handicap mental. Chaque délégation d'une communauté reconnue a un vote à cette assemblée. Le coordinateur provincial, les vice-coordonateurs et l'aumônier provincial sont également membres de l'assemblée avec droit de vote. Le vice-coordonateur international qui accompagne la province est aussi invité sans droit de vote.

28. Fréquence

Tous les quatre ans, elle se tiendra entre les assemblées générales.

¹⁴ Par exemple, l'assemblée détermine quelles activités provinciales doivent être organisées au sein de la province.

L'équipe provinciale (Gouvernement)

29. **L'équipe provinciale**, dirigée par le coordinateur provincial, coordonne la mise en œuvre des orientations décidées par l'assemblée provinciale et gouverne le mouvement dans la province. Avec l'aide du vice-coordinateur international, elle veille à ce que les coordinateurs de communauté puissent être **choisis** en accord avec l'esprit du mouvement, qu'ils reçoivent la **formation** appropriée pour exercer leur rôle et qu'ils soient bien **soutenus et accompagnés** dans leur mission. Cette équipe désigne aussi les vice-coordinateurs provinciaux à partir d'une liste soumise par le comité provincial de nomination ou par les communautés, après un discernement. L'équipe provinciale décide du programme de l'assemblée générale, du nombre de délégués de chaque communauté, et du nombre d'invités à convier.

30. **Composition**

Le coordinateur provincial, les vice-coordinateurs provinciaux, l'aumônier provincial, le trésorier provincial et peut inclure deux autres membres afin de refléter le plus possible la composition des membres de la province. Lorsque c'est approprié, les responsables des équipes de projet prennent part à certaines réunions sans droit de vote.

31. **Fréquence**

Si possible, deux fois par an.

32. Afin de réaliser le travail, l'équipe provinciale nomme des équipes de projet qui organisent et mettent en œuvre les activités décidées au profit des communautés.

33. Le **coordinateur provincial** dirige l'équipe provinciale et établit des liens avec d'autres coordinateurs provinciaux. Il dirige la délégation provinciale à l'assemblée générale et participe aussi au conseil des coordinateurs. Il peut

être invité à accompagner les communautés afin de favoriser la grande famille provinciale et internationale de Foi et Lumière.

34. **Méthode d'élection**

Le comité de nomination provincial, aidé du vice-coordonateur international qui accompagne la province, consulte les communautés et soumet des noms à l'assemblée provinciale qui élit le coordinateur¹⁵. Le vice-coordonateur international ou son/sa délégué(e) anime l'élection. Dans le cas exceptionnel où un coordinateur est remplacé durant son mandat, le vice-coordonateur international, après consultation avec les communautés nomme un Coordinateur provincial par intérim.

35. **Mandat**

Quatre ans, renouvelable deux fois.

36. Les **vice-coordonateurs provinciaux** (un pour six à huit communautés) accompagnent, encouragent et aident les coordinateurs de communauté et les coordinateurs de communauté par intérim. Ils visitent chaque communauté qu'ils accompagnent au moins une fois durant leur mandat. Ils créent aussi des liens entre les communautés en proposant et en soutenant les rencontres et des activités entre communautés (comme des formations).

37. **Méthode de désignation**

1) le comité de nomination provincial ou le vice-coordonateur international qui accompagne la province consulte les communautés et établit une liste de noms de candidats possibles.

2) Après discernement et avec l'aide du vice-coordonateur international, l'équipe provinciale nomme les vice-coordonateurs, ou l'assemblée provinciale élit les vice-coordonateurs.

¹⁵ Voir comité de nomination N° 78.

38. **Mandat**

Quatre ans, renouvelable deux fois.

39. Un **aumônier provincial** est choisi par l'équipe provinciale pour une durée de quatre ans, renouvelable deux fois. Là où l'équipe provinciale le juge opportun, ce choix sera approuvé par l'autorité ecclésiastique compétente.
40. Il peut arriver que les circonstances locales rendent difficile la nomination d'un aumônier provincial. L'équipe provinciale cherchera alors une solution appropriée avec l'aide du vice-coordonnateur international qui accompagne la province.
41. Un **trésorier provincial** est nommé par l'équipe provinciale. Sous l'autorité de l'équipe provinciale, il a la responsabilité de gérer les finances et d'aider à la recherche des fonds nécessaires au fonctionnement des différents niveaux de Foi et Lumière. Il participe aux réunions de l'équipe provinciale qui traitent de sujets liés aux finances, sans droit de vote.

La rencontre provinciale (Donner vie)

42. Une rencontre provinciale a lieu tous les deux ans ou, si possible, tous les ans. L'équipe provinciale prépare et organise la rencontre. C'est dans ces rencontres que les responsables de communauté ont l'occasion de partager, de réfléchir et de se former afin d'acquérir une meilleure compréhension des objectifs de Foi et Lumière et des façons dont le mouvement opère. La rencontre provinciale est aussi un temps d'approfondissement et de renouveau durant lequel une vraie communauté provinciale est créée. Si possible, les membres des communautés sont aussi invités à la rencontre provinciale.

43. Le vice-coordonateur international qui accompagne la province est invité à la rencontre provinciale. S'il ne peut y participer, il peut envoyer un délégué.

La création de nouvelles provinces

44. Lorsque le nombre de communautés dans une province s'accroît au-delà de cinquante, lorsque les distances sont trop grandes ou pour toute autre importante raison, l'équipe provinciale peut demander que la province soit multipliée en deux provinces et faire une proposition. La demande est présentée par le coordinateur international au conseil d'administration qui prend la décision. La ou les deux nouvelles provinces peuvent recevoir le statut de province reconnue si elles répondent aux critères exigés¹⁶.

L'admission d'une province en période probatoire et la reconnaissance

45. Dans une région éloignée où le mouvement commence et où au moins sept à dix communautés sont reconnues, le vice-coordonateur international qui les accompagne peut demander l'admission d'une nouvelle province en période probatoire.

46. Cette demande est adressée au Conseil d'administration par le coordinateur international. Si elle est acceptée¹⁶, le conseil d'administration nomme un coordinateur provincial par intérim¹⁷ pour un mandat d'un an, renouvelable. Ce coordinateur provincial par intérim crée et coordonne une équipe provinciale par intérim composée des coordinateurs de communauté. Le coordinateur provincial par intérim a le même rôle que le coordinateur provincial. Les provinces en période

¹⁶ Les conditions pour l'admission en période probatoire et la reconnaissance d'une province sont décrites dans un document annexe.

¹⁷ Voir note N° 11.

probatoire n'ont pas droit de vote à l'assemblée générale.

47. Une province est reconnue si elle répond à des conditions spécifiques fixées par le conseil d'administration. Lorsqu'une province est reconnue, le vice-coordonnateur qui l'accompagne prépare et anime le processus de discernement et d'élection du coordonnateur provincial.

V. L'organisation internationale

L'assemblée générale (Représentation)

48. Les participants à l'assemblée générale représentent les membres du mouvement Foi et Lumière du monde entier. Elle est l'autorité première et ultime du mouvement, elle reflète l'expérience et les priorités du mouvement et établit les grandes orientations stratégiques. Elle discerne et **élit** les membres suivants du Conseil d'administration : le président, le vice-président, le trésorier international, le coordonnateur international et deux autres membres. Elle approuve aussi le choix des membres du comité international de nomination.

49. Composition et droit de vote

Chaque province envoie à l'assemblée générale une délégation qui reflète le plus possible la composition des membres de la province et qui permet la participation de membres ayant un handicap mental. Chaque délégation d'une province reconnue a un droit de vote unique à cette assemblée. Les membres du conseil d'administration de même que les vice-coordonnateurs internationaux participent aussi à l'assemblée avec un droit de vote chacun. Le Secrétaire général y participe sans droit de vote.

50. Le conseil d'administration décide du programme de l'assemblée générale, du nombre de délégués de chaque province, et du nombre d'invités à convier.

51. Fréquence

Tous les cinq ans. L'assemblée générale se tient habituellement pendant la rencontre internationale.

La rencontre internationale (Donner vie)

52. Une **rencontre internationale** est organisée par le Conseil d'administration au moins tous les cinq ans. C'est un moment de réflexion et de partage pendant lequel les participants ont l'occasion d'approfondir leur engagement en accord avec l'esprit de la Charte. Ce temps d'approfondissement et de renouveau est aussi l'occasion de formation et de célébration où se crée une véritable communauté internationale.

Le conseil d'administration (Gouvernement)

53. Le conseil d'administration agit en conformité avec les orientations stratégiques données par l'assemblée générale, il gouverne le mouvement, il est porteur de la mission et de la vision de Foi et Lumière. Il délègue à l'équipe de coordination la coordination du mouvement. Le conseil d'administration nomme les équipes de projet qui portent les projets dans le contexte international. Il approuve la liste des caractéristiques et des compétences qui permettent l'identification des coordinateurs et des vice-coordinateurs.

54. Sur recommandation du coordinateur international, il revoit régulièrement la taille et la composition des provinces. Il approuve la création de nouvelles provinces selon les besoins et selon le développement de Foi et Lumière dans le monde. Il nomme le coordinateur provincial par intérim d'une nouvelle province.

55. Il approuve et publie les documents et livrets considérés comme nécessaires au fonctionnement propre du mouvement international.

56. Il correspond au conseil d'administration tel que requis par la loi française sur les associations.

57. **Composition**

Le président, le vice-président, l'aumônier international, le coordinateur international, le trésorier international, et deux autres membres. Le secrétaire général participe sans droit de vote. La composition du conseil d'administration reflète l'aspect international et la diversité du mouvement. Lorsqu'il est approprié, des personnes chargées des équipes de projet au niveau international et des vice-coordonateurs internationaux peuvent participer à certaines rencontres sans droit de vote.

58. **Méthode d'élection**

Le comité international de nomination consulte les provinces et soumet des noms à l'assemblée générale qui élit le président, le vice-président, le trésorier international ainsi que deux autres membres.

59. **Fréquence**

Au moins deux fois par an.

60. Le **président** anime le conseil d'administration et il a la responsabilité légale de l'association. Dans le cas d'un conflit non résolu ou devant l'impossibilité d'atteindre un consensus il a une autorité d'appel. Le vice-président remplace le président s'il n'est pas disponible.

61. **Mandat**

Cinq ans, renouvelable une fois.

62. L'**aumônier international** est choisi par le conseil d'administration pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois.

63. Le **trésorier** international a la responsabilité, sous l'autorité du président, de gérer les finances et d'aider à la recherche de fonds nécessaires à la vie de l'association internationale.

64. Le **secrétaire général** est nommé par le conseil d'administration qui détermine sa mission.

Le conseil des coordinateurs et l'équipe de coordination (Donner vie)

65. Le **conseil des coordinateurs** donne vie au mouvement. Il est animé par le coordinateur international. Le rôle du conseil des coordinateurs est d'être un lieu de partage entre les différents coordinateurs afin de chercher ensemble la volonté de Dieu pour le mouvement et d'être au service des personnes ayant un handicap mental et des communautés Foi et Lumière dans l'esprit de la Charte. Le conseil des coordinateurs est un lieu de soutien mutuel et de formation pour les coordinateurs provinciaux. C'est un temps de réflexion où les coordinateurs ont la possibilité d'approfondir leur compréhension des objectifs de Foi et Lumière et des façons dont le mouvement fonctionne. C'est également un temps où se crée une véritable communauté internationale.

66. Composition

Le coordinateur international, les coordinateurs provinciaux, les vice-coordinateurs internationaux, l'aumônier international.

67. Fréquence

Au moins une fois entre chaque assemblée générale.

68. Le coordinateur international, l'aumônier international, et les vice-coordinateurs internationaux forment l'**équipe de coordination**. Cette équipe est attentive aux besoins

des différentes provinces afin de répondre à leurs attentes du mieux qu'ils peuvent. Elle s'assure que l'on identifie et que l'on choisit des responsables qui soient en accord avec l'esprit du mouvement, qu'ils reçoivent une **formation** appropriée afin de pouvoir véritablement exercer leur rôle et afin qu'ils soient bien **soutenus et accompagnés** dans l'accomplissement de leur mission. Cette équipe reste en lien avec les canaux officiels des différentes Eglises afin de les tenir au courant des activités de Foi et Lumière et de recevoir des conseils de leur part.

69. Fréquence

Au moins une fois par an.

70. Référent

Entre les assemblées générales, l'équipe de coordination rend compte au conseil d'administration.

71. Le **coordinateur international** anime le conseil des coordinateurs et l'équipe de coordination internationale. Il doit se soucier que Foi et Lumière grandisse et s'approfondisse selon la volonté de Dieu et pour le bien de tous ses membres, particulièrement des personnes ayant un handicap mental, qui sont au cœur du mouvement. Il peut être invité aux assemblées et rencontres provinciales afin de favoriser la famille internationale de Foi et Lumière.

72. Méthode d'élection

Le comité de nomination international consulte les provinces et soumet des noms à l'assemblée générale qui élit le coordinateur¹⁸. Le président ou son délégué ou un membre du comité de nomination anime l'élection.

73. Mandat

Cinq ans, renouvelable une fois.

¹⁸ Voir comité de nomination N° 78.

74. Les **vice-coordonateurs internationaux**

Le rôle principal des vice-coordonateurs est d'accompagner, d'encourager et d'assister les coordinateurs de province dans l'exercice de leurs responsabilités. Ils visitent chaque province dont ils ont la charge au moins une fois durant leur mandat. Ils encouragent aussi la solidarité et créent des liens entre les provinces en proposant et en soutenant des rencontres et des activités interprovinciales (comme des formations).

75. **Méthode de désignation**

Le comité de nomination international consulte les provinces et présente une liste de noms au coordinateur international. Celui-ci soumet un choix de vice-coordonateurs au conseil d'administration qui les désigne.

76. **Mandat**

Cinq ans, renouvelable une fois.

VI. Révocation ou démission

77. La **révocation** (ou la démission) d'un coordinateur ou d'un vice-coordonateur peut être requise s'ils ont cessé d'être en communication régulière avec le mouvement ou de participer à sa vie pendant une période prolongée. Elle peut aussi être demandée pour manque de disponibilité ou de compétence ou pour tout autre problème sérieux. Après avoir consulté les membres de l'équipe de coordination de la communauté / province, le vice-coordonateur qui accompagne la communauté / province introduit la demande auprès de l'équipe provinciale (dans le cas d'une communauté) ou auprès du conseil d'administration (dans le cas d'une province). L'équipe provinciale ou le conseil d'administration consultent les coordinateurs et les responsables des entités en question et prennent la décision finale.

VII. Les entités provinciales et internationales

Les comités de nomination

78. La mission des comités de nomination internationaux et provinciaux est de consulter les provinces/communautés et de diriger le processus de discernement de personnes compétentes qui pourraient être choisies pour un rôle de responsabilité. Le profil des membres pour les comités de nominations internationaux et provinciaux est établi par le conseil d'administration.
79. Le comité de nomination international établit un profil et fait une liste des caractéristiques et des compétences requises de la part de coordinateurs ou de vice-coordinateurs au niveau provincial et international. Cette liste doit être approuvée par le conseil d'administration.
80. Le **rôle** des comités de nomination internationaux et provinciaux ne consiste pas à élire ou à nommer un candidat, mais bien à chercher les candidats les plus aptes, à recevoir des noms des communautés ou des provinces. Leur rôle est aussi de décrire ces propositions de nomination en fonction de la liste des caractéristiques et des compétences établies par le conseil d'administration ; puis de soumettre la liste des candidats soit à l'assemblée qui décide de l'élection d'un coordinateur, soit au coordinateur pour le choix d'un vice-coordinateur.
81. Le conseil d'administration et l'équipe provinciale soumettent à leurs assemblées respectives les membres du comité de nomination. Au niveau international, l'assemblée approuve leur nomination pour un mandat de cinq ans, renouvelable ; au niveau provincial, pour un mandat de quatre ans renouvelable.

Les équipes de projet (Donner vie)

82. L'objectif des équipes de projet est d'organiser toutes sortes de projets avec compétence : projet "carnet de route", projet "pèlerinage", projet "gestion financière", projet "assemblée générale", projet "communication et relations avec l'extérieur", projet "recherche de fonds", etc.
83. Elles sont mises en place par le conseil d'administration au niveau international et par l'équipe provinciale au niveau provincial. Les équipes de projet sont sous leur autorité et doivent leur rendre compte.
84. Une équipe de projet a généralement une durée limitée (le temps de mener le projet à son terme). Le mandat qui lui est confié au début de la mission en spécifie les objectifs, les moyens accordés et les délais dans lesquels la mission doit être réalisée.
85. Les équipes de projet au niveau provincial sont en lien avec les équipes internationales correspondantes.

VIII. Adoption de la Constitution

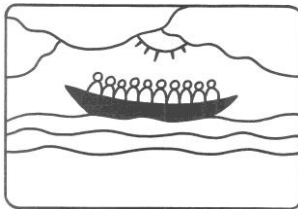
86. L'assemblée générale adopte la Constitution à une majorité de 75%. Des amendements sont proposés par le conseil d'administration et adoptés à la même majorité.

Une Constitution a été proposée à l'assemblée générale du 26 octobre 1980 (Lourdes). Elle avait été adoptée pour une période provisoire d'un an. Étudiée et amendée par les coordinateurs de pays, elle a été adoptée à l'unanimité à l'assemblée générale de 1982 (Wetherby, Angleterre). De nouveaux amendements ont été adoptés aux assemblées générales de 1984 (Rome), de 1986 (Saint Domingue), de 1990 (Edimbourg), de 1994 (Varsovie), de 1998 (Québec), de 2002 (Rome), de 2008 (Lourdes) et 2013 (Leeds).

IX. Index

	Page	N°
Assemblée générale	25	48
Assemblée provinciale	20	26
Associations légales	19	25
Aumônier international	27	62
Aumônier provincial	23	39
Comités de nomination	31	78
Communauté	16	9
Conseil d'administration	26	53
Conseil des coordinateurs	28	65
Constitution	14	1
Coordinateur de communauté	17	13
Coordinateur de communauté par intérim	18	17
Coordinateur international	29	71
Coordinateur provincial	21	33
Coordinateur provincial par intérim	24	46
Création de provinces	24	44
Donner Vie	15	8
Eglises	28	68
Entités nationales	19	24
Equipe de coordination (communauté)	17	11
Equipe de coordination (international)	29	68
Equipes de projet	32	82
Equipe provinciale	21	29
Equipe provinciale par intérim	24	46
Gouvernement	15	8
Pays	19	24
Président	27	60

Radiation d'une communauté	18	20
Rencontre internationale	26	52
Rencontre provinciale	23	42
Représentation	15	8
Révocation d'un coordinateur	30	77
Secrétaire Général	28	64
Soutien	15	8
Soutien financier	19	21
Statuts de Foi et Lumière	14	3
Trésorier international	28	63
Trésorier provincial	23	41
Vice-coordonateurs internationaux	30	74
Vice-coordonateur provincial	22	36
Vice-président	27	60



Edition 2013

Foi et Lumière International

3, rue du Laos 75015 Paris France

T.+33.1.53.69.44.30 - foi.lumiere@wanadoo.fr - www.foietlumiere.org